



COMMUNE  
DE  
**SAINTE ANASTASIE**

**COMPTE RENDU DES DEBATS**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL**  
SEANCE du 11 septembre 2019

GT/LD

L'an deux mille dix-neuf, le 11 septembre à 20 heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Sainte-Anastasia régulièrement convoqué le 04 septembre 2019, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, salle du Conseil Municipal, sous la Présidence de Monsieur Gilles TIXADOR, Maire,

PRESENTS : M TIXADOR - Mme PANAFIEU – POULLET – MM ORTA – DAIGNES - . CHABAUD Laurent – Mme JUDOR – M. NEVEU – Mme ZELMAT – MM PELEGRIN – Mme HURLIN – M. CHABAUD Luc - Mme FOURES Laurence

ABSENTS : MM GRIOLET – MIRAKOFF – Mmes GALTIER - SESOSTRIS – M. TOPIN -

PROCURATIONS : M. MIRAKOFF à M. TIXADOR  
Mme GALTIER à Mme PANAFIEU  
M. TOPIN à Mme FOURES

Soit 16 votants

-----

**Les points suivants ont été examinés au cours de la séance du 11 septembre 2019 :**

1. **Désignation du secrétaire de séance** : Mme Nadia ZELMAT est désignée secrétaire de séance.
2. **Approbation du PV de la séance du 18 juillet 2019** :

Par courrier lu par Madame FOURES, Monsieur TOPIN souhaite qu'il soit ajouté dans le compte rendu de la séance du 18 juillet 2019, « *qu'il n'a jamais été présent aux réunions organisées dans le cadre de l'élaboration du PLU* ».

Madame FOURES souhaite faire ajouter au procès-verbal la liste des personnes membres de la commission d'urbanisme ».

La liste des 2 commissions est précisée ci-dessous :

Commission d'urbanisme à partir du 09 avril 2014 : MM. MEURGEY - BOUQUET – Mmes POTEZ – POULLET – ROBERT - MM MIRAKOFF – DAIGNES – Laurent CHABAUD – NEVEU – TOPIN -

Commission d'urbanisme depuis le 11 avril 2019 : MM ORTA – Mme POULLET - MM DAIGNES – MIRAKOFF – Laurent CHABAUD – NEVEU – PELEGRIN – Mmes SESOSTRIS – GALTIER – M. TOPIN. Mmes PANAFIEU et HURLIN ont, sur leur demande, assisté à des réunions sur le PLU.

En page 2 – avant dernier paragraphe, le nom de M. SABY est remplacé par M.SAVRY

Monsieur DAIGNES s'étonne ensuite du recrutement prévu pour le poste de coordonnateur communal créé pour le futur recensement. Ayant lui-même participé au dernier recensement il indique avoir relevé de nombreuses anomalies inadmissibles.

*Porte des Gorges du Gardon - Site classé*

Madame HURLIN lui demande s'il considère que la personne n'a pas fait correctement son travail et s'étonne de cette mise en cause virulente sachant que le recensement est réalisé sous contrôle rigoureux du superviseur de l'INSEE.

Monsieur Luc CHABAUD indique qu'il votera contre l'approbation du compte rendu du conseil municipal du 18 juillet, d'une part car il attend le nom des participants qui ont suivi le PLU et d'autre part parce qu'il serait écrit sur la déclaration du maire annexée au compte rendu : *« ceux qui ont voté contre le PLU sont contre la commune »*.

Madame HURLIN souhaite confirmer qu'elle a bien été invitée aux deux dernières réunions du PLU.

Monsieur TIXADOR, précise que ce n'est pas la commission d'urbanisme qui a décidé des zones et des terrains à enlever sur projet de PLU et rappelle les contraintes imposées par la loi ALUR. Quel que soit le maire qui ait été derrière le bureau, que ce soit Gilles TIXADOR ou n'impose qui de la commune, il n'aurait pas pu ouvrir de zone urbanisée sur la commune.

Les propos entendus dans le public lors de la 2<sup>ème</sup> réunion du PLU et en ces termes *« le maire de SAINTE-ANASTASIE n'est pas malin : contrairement aux maires des autres communes, lui n'a pas réussi à ouvrir des zones »* sont infondés. Les communes limitrophes qui nous entourent, sauf celles au RNU, ont toutes des PLU antérieurs au mois de mars 2014 ; les élus de ces communes ont été suffisamment *« raisonnables »* en ouvrant des zones 1AU et 2AU qui ont été intégrées à leur PLU...

Monsieur TIXADOR poursuit en précisant que si le PLU présenté à SAINTE ANASTASIE début 2014 avait prévu des surfaces d'ouverture à l'urbanisation modérées et qui ne soient pas refusées par le préfet, la commune aurait aussi, aujourd'hui, des zones en réserve classées IAU et 2 AU.

En l'absence de PLU approuvé sur la commune fin mars 2014, tout projet présenté depuis le 27 mars 2014, ne peut que correspondre à la nouvelle réglementation limitant l'étalement urbain et tenant compte des risques entre autres, de feu de forêts, de ruissellement et d'inondation... Il poursuit en précisant que *« ce n'est pas une volonté de l'équipe en place de retirer des terrains à certaines personnes »*.

Madame FOURES indique que les concitoyens se posent des questions et recherchent toute la transparence. Le maire peut invoquer la loi ALUR, les gens veulent avoir des détails sur le PLU.

Monsieur DAIGNES ajoute que tous les citoyens pouvaient être présents aux réunions publiques.

Monsieur TIXADOR précise qu'un PLU concerne tout le monde. Il aurait pu y avoir beaucoup plus de monde. Une quarantaine de personnes étaient présents lors de la 2<sup>ème</sup> réunion. Ce à quoi madame Laurence FOURES répond qu'il ne s'agissait que de personnes qui avaient des terrains.

Madame PANAFIEU indique par ailleurs que le projet de PLU a été présenté devant les membres du SCOT. Le président a reconnu le travail réalisé et l'argumentation présentée. La commune qui avait rendez-vous avant SAINTE-ANASTASIE ne respectait pas les règles fixées par l'Etat : le SCOT envisageait de donner un avis défavorable.

Madame Laurence FOURES indique qu'elle ne veut que les noms des participants aux réunions.

Après prise en compte des modifications demandées, le compte rendu de la séance du 18 juillet 2019 est approuvé par 13 voix pour, 2 abstentions (Mme FOURES – M. TOPIN) et 1 voix contre (M. Luc CHABAUD).

### 3. Approbation du nouveau règlement intérieur du restaurant scolaire :

Madame PANAFIEU détaille les quelques modifications proposées pour adapter le règlement intérieur à la réalité du fonctionnement du restaurant scolaire :

- Déroulement des repas
- Moyens de paiement
- Précision sur le contrat de vie de l'élève
- Une disposition a été ajoutée, demandant aux parents des élèves à partir du CP, de lire le règlement avec leur(s) enfant(s) et de le signer ensemble.

Madame HURLIN demande si des réunions régulières sont prévues avec la directrice. Madame PANAFIEU répond qu'elle-même et la directrice sont régulièrement en contact.

La question des serviettes est également récurrente : certains parents amènent un paquet de serviettes en papier, d'autres familles n'apportent jamais rien malgré les relances du personnel municipal. Quant aux enfants de la maternelle, les ATSEM retrouvent parfois, le lundi matin, les serviettes restituées le vendredi soir dans le sac du goûter.

Madame FOURES demande s'il ne serait pas possible de fournir une serviette type « Sopalin ».

Madame PANAFIEU explique que c'est déjà le cas si nécessaire ; cette solution pourra être évoquée dans le cadre de la prochaine consultation.

Madame HURLIN craint que cela impacte le prix : à raison de 110 à 115 enfants par jour, soit le prix facturé par le traiteur va augmenter, soit la commune fournira la serviette.

A l'issue de ces précisions, les modifications apportées au règlement du restaurant scolaire sont approuvées à l'unanimité.

#### 4. Approbation du compromis de vente du hangar municipal (pièce annexe n° 1) :

Monsieur TIXADOR indique qu'un premier acquéreur avait fait une proposition à la commune. N'ayant pas obtenu son prêt, le deuxième acquéreur a confirmé sa demande d'acquisition. Parallèlement, la commune a reçu le document d'arpentage matérialisant la division du terrain sur lequel est implanté le hangar « Tissier ».

Monsieur Luc CHABAUD demande si le terrain n'est pas en pente. Ce à quoi Monsieur TIXADOR répond que la zone est impactée sur un coin de la parcelle, en partie basse, par une zone d'aléa résiduel, la partie Nord devant le hangar n'est pas impactée par le PPRI. Il rappelle que le PPRI qui classe les terrains en zone à risque, est élaboré à l'initiative de la préfecture et non de la commune.

Madame Laurence FOURES demande où sera stocké tout ce qui est dans l'atelier municipal.

Monsieur TIXADOR explique que le compromis de vente du hangar «Tissier » va être soumis au conseil municipal afin que les deux transactions immobilières soient quasiment simultanées.

Monsieur Laurent CHABAUD explique qu'il y aura bien deux parcelles privées et une 3<sup>ème</sup> publique permettant l'accès depuis l'avenue du Marel.

Le compromis de vente de l'atelier municipal à Monsieur LAVENUT est approuvé à l'unanimité.

#### 5. Admission en non valeurs (pièce annexe n° 2) :

Monsieur TIXADOR indique que la trésorerie de SAINT-CHAPTES a à nouveau saisi la commune pour des titres de recettes non honorés, et pour lesquels toutes les voies de recours ont été épuisées. Il convient de distinguer les demandes d'admission selon qu'elles se rapportent ou non à des créances juridiquement éteintes :

- la catégorie « admissions en non valeurs » regroupe les créances actives, dont le recouvrement est rendu impossible par la situation financière du débiteur, ce qui est le cas aujourd'hui.
- Elle se distingue de l'« admission des créances éteintes », réservée aux créances dont l'extinction a été prononcée par le tribunal, comme la commune en a déjà connu.

Ces recettes apparaissent dans le document communal, mais n'ont jamais été perçues.

Monsieur DAIGNES constate que toutes ces créances concernent les mandats précédents ; il est regrettable que les conseils municipaux précédents n'aient pas été saisis.

Madame Laurence FOURES rappelle qu'il est très difficile de récupérer des recettes auprès de personnes insolvables. Des procédures ont déjà été entreprises par le passé, mais sans succès.

Monsieur Laurent CHABAUD demande à quoi correspond la somme de 3812 €.

Monsieur TIXADOR explique qu'il s'agit d'un titre de recettes de 2007 correspondant à la participation à l'assainissement due, et que la société n'a jamais versé à la commune, au titre d'un permis de construire accordé en 2006 à la Sarl NIMES INVEST.

Madame JUDOR demande quelle garantie a la commune qu'il n'y aura pas d'autres impayés. Ce à quoi Monsieur TIXADOR répond qu'il n'y a aucune certitude, car beaucoup d'impayés sont des taxes d'enlèvement des ordures ménagères remontant à l'époque du syndicat SICTOM. Toutefois la commune ne facture plus la taxe d'enlèvement des ordures ménagères, aujourd'hui directement prélevée sur les impôts fonciers. Quant aux participations de raccordements aux réseaux humides, elles relèvent de la compétence de Nîmes Métropole ; enfin, la cantine est désormais payée au moment de l'inscription.

La liste des admissions en non valeurs d'un montant de 12 962.03 € est approuvée par 12 voix pour, 3 abstentions (Mmes HURLIN – Laurence FOURES – M. TOPIN) et 1 voix contre (M. Luc CHABAUD).

6. **Exonération de la taxe sur le foncier non bâti pour les agriculteurs sinistrés** (Pièce annexe n° 3) :

Monsieur Laurent CHABAUD indique que la Préfecture a écrit aux communes afin de leurs proposer d'aider les exploitations qui ont souffert de la sécheresse, notamment en votant une exonération de la taxe foncière sur le non bâti.

Compte tenu du pourcentage de pertes estimé sur SAINTE-ANASTASIE, il propose de voter une exonération à hauteur de 30 % du montant de la taxe foncière sur le non bâti. Contrairement aux dispositifs précédemment mis en place, ce n'est plus l'Etat qui prend en charge le manque à gagner, mais bien les communes.

Madame JUDOR demande quelle raison pourrait avoir la commune de s'opposer à cette disposition. Monsieur le maire répond que le conseil municipal est souverain ;

Sans autre observation, l'exonération de la taxe foncière sur les propriétés non bâties est approuvée à l'unanimité à hauteur de 30% pour l'année 2020.

7. **Avis sur le projet de Programme Local de l'Habitat (PLH) 2019-2024** (lien envoyé par courriel)

Monsieur TIXADOR rappelle qu'un lien permettant l'accès au dossier complet du PLH a été transmis aux élus, en plus de la copie des pages relatives à Sainte-Anastasie. Le maire procède au commentaire des 4 pages concernant la commune et fixant les objectifs du LH 2019/2024 proposé par Nîmes métropole. Le PLH 2013/2018 fixait déjà des pourcentages de logements aidés à produire. Ils n'ont pas été réalisés, ce qui obligeait la commune à les prévoir dans le PLU.

Madame Laurence FOURES demande quels sont les objectifs de l'Etat. Certains ont fait le choix de vivre dans de grandes parcelles ; imposer des règles qui pénalisent les habitants est injuste et anormal.

Madame HURLIN rappelle que l'objectif sur le Gard est de déplacer 12 000 personnes de la ville centre vers les zones rurales. Toutefois, Sainte-Anastasie n'a pas de commerces, et pratiquement pas de transports.

Monsieur TIXADOR ajoute que le problème n'est effectivement pas le logement aidé, mais bien les critères d'attributions qui pénalisent les élus des communes qui ne peuvent souvent pas satisfaire leur propre population. Imposer des pourcentages identiques sur des territoires très différents relève d'un simple calcul ; mais à terme les familles déplacées ne trouvent aucun service.

Madame Laurence FOURES constate que les objectifs envisagés ne sont pas rassurants. Certaines populations logeant dans les quartiers dits « défavorisés » les ont quittés par la force de leur travail. Les populations restantes vont être difficiles à accueillir dans les zones rurales.

Monsieur PELEGRIN demande quelles sont les conséquences si on vote POUR ou CONTRE ce PLH.

Madame Laurence FOURES pense que, dans le cadre d'un PLUi les élus de la communauté d'agglomération feront ce qu'ils souhaitent, même si les communes sont dotées d'un PLU.

Monsieur TIXADOR n'est pas d'accord : les communes dotées d'un PLU auront des règles d'urbanisme à défendre. S'agissant des communes en RNU, Nîmes Métropole partira d'une page blanche.

Monsieur DAIGNES demande quelles sont conséquences de ne pas construire les logements sociaux.

Monsieur le Maire indique qu'aucune sanction n'est prévue pour les communes non soumises à la loi SRU ; mais les communes qui ne respectent pas les obligations contenues dans le PLH s'exposent à des avis défavorables de la part des différents services et administrations impliqués dans la politique foncière locale.

Madame ZELMAT demande ce qu'il en serait si la commune n'adhérait pas à la communauté d'agglomération.

Ce à quoi monsieur TIXADOR répond que si ce n'était pas Nîmes Métropole, ce serait une autre intercommunalité car il s'agit là-aussi d'une obligation règlementaire.

Au vu de la disparité des territoires, il est difficile d'accepter une politique généraliste sur 39 communes, telle que prévue par les nouvelles dispositions règlementaires reprises dans le PLH.

De l'éloignement des grands axes de circulation résulte un bassin d'emploi pauvre sur le territoire communal de SAINTE-ANASTASIE et donc le besoin obligatoire d'un véhicule privé pour se déplacer.

La croissance de la commune doit être progressive, en fonction des besoins et des possibilités d'accueil mais aussi et surtout, en fonction des services que la collectivité peut offrir à ses nouveaux habitants.

Une politique par secteur serait plus à même d'apporter des réponses aux problèmes de logements rencontrés sur le territoire de Nîmes Métropole.

Monsieur TIXADOR indique que ces raisons l'ont amené à voter CONTRE le projet de PLH lors du conseil communautaire.

A l'issue de ces débats, le conseil municipal décide par 14 voix contre le projet, 1 abstention (M. DAIGNES) et 1 voix pour le PLH (M. Luc CHABAUD) de donner un avis défavorable au projet de Plan Local de l'Habitat élaboré par la communauté d'agglomération.

Madame HURLIN insiste sur le fait qu'elle n'est pas contre les logements aidés mais bien contre le mode d'attribution.

## **8. Questions diverses**

8/1 Monsieur TIXADOR indique que la commune s'est dotée d'un site Internet, qui remplacera le blog.

8/2 Organisation de la journée de nettoyage : Monsieur ORTA indique que les journées du nettoyage sont organisées sur la commune les :

- Vendredi 27 août 2019 a.m. pour l'école
- Samedi 28 septembre 2019, matin pour les particuliers.

Une même opération avait été proposée en début d'année, avec une participation limitée. L'enseigne LECLERC, aujourd'hui à l'initiative de cette idée, a remis un kit « ramassage » pour 90 personnes, dont 15 enfants.

Madame PANAFIEU précise que le projet est initié par la population mais l'école souhaite s'y associer. Toutefois, il a été répondu à la directrice qu'il n'y avait plus de kits disponibles pour les enfants la semaine du 23 au 27 septembre.

A la demande de Monsieur PELEGRIN qui demande où est fixé le point de rendez-vous, Monsieur ORTA indique que ce sera certainement sur la place de la fontaine. La date est donc fixée au samedi 28 août 2019, de 9h00 à 12h00.

8/3 OLD : madame HURLIN rappelle qu'une réunion, publique cette fois, est organisée le 25 septembre à partir de 18h30 dans la salle du conseil municipal, afin de rappeler les règles de débroussailllements.

Monsieur PELEGRIN indique qu'il contacté plusieurs entreprises pour avoir des devis car la commune est aussi concernée par les OLD. Lors de la commission des travaux, le choix pour démarrer le débroussaillage s'est porté sur les parcelles riveraines de l'école. Le 1<sup>er</sup> rendez-vous est prévu le jeudi 12 entre 15h00 et 16h00, à la mairie. Les élus disponibles sont les bienvenus.

Monsieur Luc CHABAUD constate que de nombreux chemins n'ont pas été débroussaillés alors que les agriculteurs l'ont fait.

Monsieur Laurent CHABAUD explique que les récents arrêtés préfectoraux, plaçant le secteur en vigilance de niveau 2, ont vivement déconseillé toute utilisation d'engins à moteur pour débroussailler.


Monsieur TIXADOR insiste sur le côté responsabilité et assurance en cas de sinistre. Dans le cadre de leurs travaux, les agents municipaux déposent les végétaux sur le terrain communal situé à côté de la déchetterie, faute de capacité suffisante des bennes dédiées aux végétaux.

A ce sujet, madame Laurence FOURES regrette le comportement du gardien qui a refusé un dépôt au prétexte que la personne était en camion.

Monsieur TIXADOR conseille vivement aux administrés de venir consigner tout incident relatif à la déchetterie ou à la collecte des ordures ménagères, sur le cahier déposé à l'accueil de la mairie. Celui-ci est régulièrement consulté par le correspondant du secteur. Si un élu transmet à Nîmes Métropole des doléances récurrentes mais sans aucun commentaire sur le cahier de liaison, il n'y a peu de chance que la situation évolue.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Le Maire,



*TIXADOR*

